

DEPARTEMENT DE L'OISE

Arrondissement de SENLIS

Canton de Nanteuil-le-Haudouin

☎ 03.44.54.20.55.
contact@mairiedebaron.fr

MAIRIE DE BARON

- ★ -

ARRÊTÉ PERMANENT DE VOIRIE DU MAIRE N° PERM 2026.02

Objet : Autorisation d'intervention permanente sur l'ensemble des rues de la commune.

Le Maire de Baron ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.22.13.1 à L.22.13.6 ,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu la demande de l'entreprise SAUR en date du 10 avril 2026 ,

Vu la circulaire n° 86.230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice du pouvoir de police par le maire en matière de circulation routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Considérant le caractère constant répétitif et urgent des interventions menées par la société SAUR sur le domaine public de l'ensemble des rues et lieux-dits de la commune de BARON pour l'entretien des réseaux eau potable et assainissement.

ARRÊTE

Article 1 : Le présent arrêté permanent est applicable aux opérations de la société SAUR et ses sous-traitants aux fins de réalisation de travaux ou d'interventions d'urgence, soit des travaux de maintenance récurrents des réseaux eau potable et assainissement.

Article 2 : Les restrictions temporaires de stationnement seront portées à la connaissance des usagers de la route en fonction des besoins.

Article 3 : Un faible empiètement sur la chaussée est autorisé, en revanche, une demande spécifique devra être faite si nécessaire.

Article 4 : Le présent arrêté permanent sera publié sur le site internet de la commune et ampliation en sera adressée à :

- SAUR
- Monsieur le chef de la Brigade de Gendarmerie de Nanteuil-le-Haudouin.
- UTD de Pont-Sainte-Maxence



Fait à Baron, le 14 avril 2026

Le Maire

Laurent DI PIZIO